



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mars-d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 31 octobre 2024, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 31 octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 31 octobre 2024

Étaient présents : mesdames et messieurs, Alain BRIONNE, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAUULT, Didier REY, Laurent TAUPIN, Stéphanie PHILIPPE et Nordine VALLAS ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Sophie BASLY (donne pouvoir à M. JOANICO), Estelle BONNET (donne pouvoir à M. NIVAUULT), Alexandre GODIN (donne pouvoir à M. FAFIN), et Nicolas PLED (donne pouvoir à Mme JESTIN)

Était absente : Cécile CHAUVEAU

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fafin a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2024.**
- 2- Communauté de communes :**
 - 2.1. Conseil communautaire ;
 - 2.2. Convention de mise à disposition du service de voirie et du matériel, avenant n°1.
- 3- Environnement :**
 - 3.1. Etude de faisabilité pour la valorisation de la zone humide ; choix du prestataire.
- 4- Aménagement du territoire :**
 - 4.1. Validation du marché pour la réfection de l'éclairage public ;
 - 4.2. Validation du marché des jeux.
- 5- Finances :**
 - 5.1. Décision modificative n° 3 au Budget principal 2024 ;
 - 5.2. Sortie de l'inventaire.
- 6- Personnel communal :**
 - 6.1. Chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année.

- 7- Urbanisme
- 8- Comptes-rendus de Commissions communales
- 9- Informations et questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 11 octobre 2024 DELIBERATION 2024-089

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec les abstentions de Mme Philippe et M. Fafin, et par pouvoir M. Godin, et le vote contre de M. Vallas,

Approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

M. le Maire interroge les élus qui se sont abstenus ou ont voté contre quant à la motivation de leur décision.

M. Vallas affirme qu'il a déjà informé le conseil des raisons qui le motivent à voter globalement contre, il ne souhaite pas ici s'exprimer davantage sur ce sujet.

M. Fafin explique que le procès-verbal n'est pour lui pas fidèle à ce qui est dit et donc à ce qu'il aurait écrit.

Mme Philippe exprime le même sentiment.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

2.1. Conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du conseil communautaire du 15 octobre dernier.

- Choix du dispositif relatif à la mise en place d'une redevance spéciale pour le service de collecte et de traitement des déchets non ménagers. M Le Maire rappelle qu'il s'agit des déchets qui sont produits par les professionnels du territoire et que la commune est concernée par cette redevance. Aujourd'hui elle n'existe pas et sera mise en place à partir du 1^{er} juillet 2025. Elle sera due dès le premier litre.

M. Rey demande si cette facturation sera au volume ou au poids.

M. Taupin répond que la redevance sera établie selon le volume déposé. Pour la commune, les grosses productions sont à la cantine, à la salle polyvalente et à la salle des fêtes. Il faudra, pour la cantine, l'inclure dans la négociation du renouvellement de la DSP pour la restauration scolaire en 2025.

Mme Philippe demande si cela changera les modalités d'accès à la déchetterie.

M. Le Maire informe que les professionnels y auront toujours accès et que cela ne changera rien pour les particuliers.

- Renouvellement de la convention Petite enfance pour le multi-accueil de Ruaudin ;

- Demande de prolongation de la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe. Il s'agit de prorogée d'une année la CTG qui doit se terminer au 31/12/2025, elle court donc jusqu'au 31/12/2026.
- Demande de subvention LEADER dans le cadre du projet de tourisme équestre pour 49 785€. M. le Maire précise que cela permettra de prendre en charge 80% des frais liés au poste de chargé de mission.
- Convention de servitude de réseau avec la commune de Saint Mars d'Outillé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Route de Brette-les Pins. M. le Maire rappelle que la commune a validé cette même convention lors du dernier conseil.

M. Brionne informe que les travaux avancent bien. Le bitume devrait être effectué le 13/11 et la livraison est prévue début janvier.

M. Taupin explique que pour ces travaux, le conseil communautaire a également validé un avenant avec TELELEC qui a en charge la mise en place des réseaux télécom et l'éclairage.

- Evolution tarifaire du contrat groupe d'assurance statutaire. C'est la proposition n°2 qui est retenue (augmentation des jours de franchises, de 20 jours à 30 jours, accompagnée d'une évolution du taux de cotisation de 5.44% de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier.)
- Proposition de contrat de groupe prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. M. Le Maire rappelle que la commune avait été amenée à se prononcer également sur ce sujet. La CDC opte pour un taux à 95% avec une prise en charge de 70%.

M. Brionne informe qu'il va assister à une visioconférence pour présenter le dossier d'aménagement de la bretelle d'autoroute à l'entrée du péage de Parigné L'Evêque à Vinci-Autoroute (Cofiroute)

2.2. Convention de mise à disposition du service de voirie et du matériel, avenant n°1 DELIBERATION 2024-090

Pour rappel, le service communautaire de voirie est mis à disposition des communes membres à raison d'une quotité d'heures de travail annuel maximum. Cette mise à disposition donne lieu à un remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, fixé en fonction du matériel utilisé (ou dans le cas de la seule mise à disposition d'un agent).

Afin de répondre à la demande d'utilisation du tracteur des espaces verts par les communes pour la tonte des petits chemins communaux ou chemins pédestres, la communauté a acquis un tracteur John Deere pour compléter la liste du matériel avec lequel le service communautaire est mis à disposition.

Pour l'année 2025, la grille tarifaire permettant de déterminer le coût unitaire de fonctionnement (article 6 de la convention) a été modifiée comme suit :

| | € HT /heure | € TTC /heure |
|--------------------------|-------------|--------------|
| Tracteur CLASS ARION 420 | 50,00 € | 60,00 € |
| Tracteur CLASS ARION 440 | 54,17 € | 65,00 € |
| Tracteur JOHN DEERE | 37.50 € | 45.00 € |
| Camion MAN | 58,33 € | 70,00 € |
| Camion DAF | 58,33 € | 70,00 € |
| Tractopelle NEW HOLLAND | 53,33 € | 64,00 € |
| Agent seul | 25.00 € | 30.00 € |

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau a acquis un broyeur à végétaux qui peut être mis à disposition des communes.

Celui-ci permettra aux communes de broyer leurs déchets verts et limitera par conséquent les apports dans les déchetteries communautaires. Il sera mis à disposition gratuitement.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la proposition de modification, par avenant n°1.

M. Brionne précise que sur les 330 heures prévues, 220 heures sont pour entretenir les fossés hydrauliques. Il informe d'ailleurs, que suite aux inondations, la rectification des fossés à Outillé a été effectuée dans la semaine.

M. le Maire rappelle la nécessité de les entretenir régulièrement

Vu la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie à la Commune de Saint-Mars d'Outillé,

L'article 6 « Modalités financières de la mise à disposition » de la convention de mise à disposition du service voirie est modifié comme suit :

Le service est mis à disposition de la commune à raison d'une quotité de 330 heures de travail maximum par an.

La quotité précisée à l'alinéa précédent pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution de leurs besoins respectifs.

En contrepartie, la Commune s'engage à rembourser la Communauté de Communes des charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Chaque heure de travail constitue une unité de fonctionnement au sens de l'article D5211-16 du CGCT.

La commune bénéficiaire de la mise à disposition rembourse alors la Communauté de Communes sur la base du recours réel au service. La communauté tient pour cela un état récapitulatif des interventions effectuées.

Le remboursement effectué par la Commune fait l'objet d'un versement semestriel au réel. Une régularisation pour solde pourra intervenir en N+1 si toutefois des travaux étaient demandés en décembre et qu'ils n'avaient pas pu faire l'objet d'une facturation en année N ».

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service communautaire de voirie ;

Autorise M. le Maire à le signer.

3- Environnement :

3.1. Zone humide, étude de faisabilité pour la valorisation : choix du prestataire

La commune est maintenant propriétaire de la zone humide. Le SMSEAU l'accompagne pour la phase suivante. Il s'agit de l'étude de faisabilité pour la valorisation de la zone. Un cahier des charges a été conçu et diffusé auprès de bureaux d'étude spécialisés dans ce domaine.

Trois bureaux ont répondu. Les prix étant très disparates, une négociation a été menée quant au prix et aux prestations proposées.

| | CPIE | OUEST'AM | HYDROCONCEPT |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Phase 1 : état des lieux | 19 241.36€ | 13 140.00€ | 7 560.00€ |
| Phase 2 : proposition d'aménagement | 12 412.00 | 6 000.00€ | 3 780.00€ |
| Total TTC | 31 653.36€ | 19 140.00€ | 11 340.00€ |

La société OUEST'AM avait fait une première proposition à 25 000€.

Le CPIE a son bureau à la Flèche.

M. le maire propose de retenir le bureau OUEST'AM qui a fait une offre qui correspond complètement au cahier des charges quant à l'étude environnementale, et la phase de proposition d'aménagement. A contrario, le bureau Hydroconcept (qui fait partie du groupe Safège) propose des levés topographiques qui ne correspondent pas à la demande du CCTP. L'analyse du site est vue uniquement sous l'angle de la démarche ERC dans le cadre de travaux importants et l'étude est globalement très axée sur des travaux sur le cours d'eau, il n'y a pas de réelle prise en compte de la volonté de valorisation pédagogique de la zone humide.

Les études doivent se dérouler sur 9 mois.

M. Fafin demande si l'on a une réponse quant à la personne qui a fauché la zone.

M. le Maire répond qu'il s'agit des agents de la CDC mais que ce n'est pas une commande qu'il a leur a été faite.

M. Fafin s'étonne que la CDC ait ainsi décidé d'elle-même de faucher cette parcelle (récemment acquise par la commune), d'autant que cela risque de ne pas faciliter l'inventaire des plantes (prévue dans l'état des lieux de l'étude).

M. le Maire précise que cette étude est éligible aux subventions par l'agence de l'eau.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Décide de retenir le bureau OUEST'AM pour travailler sur l'étude de faisabilité pour la valorisation de la zone humide ;

Valide le devis à hauteur de 19 140€ TTC proposé par ledit bureau ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4- Aménagement du territoire :

4.1. Eclairage public

Lors du dernier conseil, Mme Guillot avait informé les élus que la commune ne percevrait pas de subvention pour la réfection du parc de l'éclairage public. Cependant, une enveloppe de 80 000€ avait été prévue sur le budget 2024. Un premier devis à hauteur de 7 356€ avait été signé afin d'exécuter au plus vite la partie concernant les voies d'accès au complexe sportif et à la salle polyvalente. Il reste donc 72 644€.

Il est proposé de valider le devis de l'entreprise TELELEC à hauteur de 71 986€80, sans autre consultation conformément à la loi ASAP en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

M. Brionne précise que les travaux liés au premier devis n'ont pas encore été effectués.

Il explique que tous les travaux à effectuer pour l'ensemble de la commune avait été répertoriés et listés par Charly Borde. Le choix a été fait pour cette tranche en fonction des urgences et géographiquement.

Mme Philippe s'étonne que la commission n'ait pas été consultée.

M. Brionne explique que c'est un sujet qui avait été évoqué dans le passé et compte tenu des subventions non obtenues, le périmètre a été réduit et le devis réactualisé.

Mme Philippe souhaite comprendre ce qui fait la différence de prix entre les installations.

Il lui est répondu que cela varie en fonction de la hauteur des mats.

Mme Lalanne souhaite savoir qu'elle est la destination des anciens lampadaires.

M. le Maire lui répond qu'ils sont recyclés.

M. Brionne précise que l'éclairage public est éteint à 21h.

Mme Lalanne explique qu'il y a un paradoxe entre économie d'énergie et sécurité.

M. le Maire interroge M Brionne sur le système qui est prévu pour la salle polyvalente et le gymnase.

M. Brionne informe que cette partie sera raccordée à l'horloge du secteur.

M. Taupin dit qu'il faudrait que cela soit sur des détecteurs pour que les gens qui sortent plus tard soient éclairés et à l'inverse que cela ne fonctionne pas lorsqu'il n'y a personne.

Mme Philippe demande si des détecteurs sont prévus pour tous les points.

M. le Maire rappelle que cela est plus cher.

M. Fafin propose que cela soit vu en commission voirie. Il faudrait déterminer quels secteurs seraient équipés avec des détecteurs.

M. Le Maire s'interroge sur l'urgence à signer. Il lui est répondu que la loi ASAP se termine au 31/12/2024. Après il faudra faire une consultation.

M. Vallas précise que le coût est de 2400€ pour une installation avec détecteur.

M. Hureau dit qu'il serait bien que cela soit un détecteur autour du restaurant et du parking.

M. Taupin souhaite qu'autour du gymnase l'horloge soit décalée à 23h.

Il est décidé que la commission travaille sur ce sujet et rapporte ses travaux lors du conseil municipal de décembre pour une décision lors de cette séance.

Aucune délibération n'est donc prise ce jour.

4.2. Jeux de la Plaine DELIBERATION 2024-092

Lors du dernier conseil, M. Hureau avait présenté les différents devis pour l'installation des jeux à la Plaine. Il est proposé de valider l'offre finalisée à hauteur de 37 087€28 HT soit en TTC 44 504€74.

Pour rappel, seront installés une balançoire, un parcours funambule et une petite cabane avec mur d'escalade pour les plus petits. Pour les plus grands, se sont une pyramide et une tyrolienne qui seront mises en place. M. Hureau avait également précisé que si la pose était bien comprise en revanche le terrassement et les copeaux ne l'étaient pas.

Il est précisé que les travaux pourraient commencer le 9 décembre pour une durée d'une semaine à 2 semaines en fonction de la météo.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Valide le devis Produlic pour la somme 44 504€77 TTC

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

5- Finances :

5.1. Décision modificative n° 3 au Budget principal 2024 DELIBERATION 2024-093

Lors de l'élaboration du budget, n'avait pas été envisagée l'étude de faisabilité pour la zone humide. En fonction du choix du conseil quant au bureau d'étude, il est nécessaire de passer une décision modificative pour ajouter cette dépense. Les demandes de subventions avaient été élaborées sur un estimatif à 25 000€.

Il serait alors possible de passer la décision modificative suivante :

- DI 203 OP 28 + 17 100€
- RI 1322 + 4 785€ (subvention de la région)
- RI 1228 + 12 315€ (subvention de l'agence de l'eau = 50%)

M. le Maire précise que les chiffres ont évolué par rapport à la notice envoyée aux conseillers municipaux pour coller avec la dernière proposition de l'agence OUEST'AM.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget principal en date du 22 mars 2024 ;
Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;**

Valide la proposition de la décision modificative n°3 pour le budget principal de la commune de Saint Mars d'Outillé telle que proposée ci-dessus ;

Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

5.2. Sorties de l'inventaire DELIBERATION 2024-094

Suite à l'acquisition de nouvelles tables pour la cantine scolaire, le bureau municipal propose de donner les anciennes tables. Elles sont lourdes et non réutilisables pour la collectivité.

M. le Maire souhaite qu'elles soient données en priorités aux associations de la collectivité.

M. Hureau précise que les chaises sont gardées par la collectivité. Il invite les élus à aller voir le nouveau matériel à la cantine. Les tables sont plus légères et sur roulettes afin d'être plus ergonomiques pour les agents qui font le ménage et la cantinière.

M. Niveau informe qu'effectivement les associations comme « Les Turbulents » ont toujours besoin de plus de tables.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Décide de céder à titre gracieux les 14 tables inutilisables par la collectivité. Elles seront données en priorité aux associations communales

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

6- Personnel communal :

6.1. Chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année DELIBERATION 2024-095

La commune a pour coutume d'offrir des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année aux agents.

Le montant du chèque cadeau doit être conforme aux usages. En 2024, le montant maximal d'un chèque cadeau s'élève à 193 € par salarié et par événement. Les chèques cadeaux peuvent se cumuler à la seule condition : respecter la limite de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

En 2023, le conseil avait attribué 100 € par agent présent dans l'effectif au 1^{er} décembre 2023 et ayant une ancienneté de 6 mois dans la collectivité.

M. le Maire explique qu'en 2024, le CIA (Complément d'Indemnité Annuel) sera également mis en place. Il explique qu'il est fonction du grade et de l'entretien annuel de chaque agent. La commission, composée de Mme Lalanne, Mme Guillot et lui-même, a travaillé sur la répartition possible suivant des critères qui avaient été définis par délibération en 2022. Un premier travail a permis de définir des tranches avec des taux d'octroi à 25%, 50% et 75%.

M. Fafin interroge quant à la perception d'un 13^{ième} mois par les agents.

M. le Maire explique qu'il n'y en a pas.

M. Vallas demande quel est le retour des agents quant à cette distribution de chèques cadeaux.

M. le Maire dit qu'ils sont très attendus.

Mme Guillot se prononce pour l'octroi de cet avantage.

M. le Maire précise qu'un devis à 2 300€ a été fait.

M. Rey demande si la somme prévue est la même que l'année précédente ? Il considère que les agents de la fonction publique territoriale sont très mal payés et serait donc favorable pour leur octroyer le maximum légal.

M. le Maire ne souhaite pas aller dans ce sens.

M. Rey souhaite qu'on aide les agents et n'ai pas d'accord sur le fait de juger les agents.

Mme Guillot rappelle que le CIA est attribué en fonction de l'entretien et que cette évaluation est fixée selon un cadre défini.

Mme Guillot réaffirme que les critères du CIA sont définis pour que personne ne soit à zéro euro.

M. le Maire affirme que chaque agent est responsable de sa carrière et que chacun, à son niveau, peut évoluer.

M. Rey demande si une enquête sur le bien être est effectuée.

M. le Maire explique que l'enquête en question ne concerne que la CDC du Sud Est Manceau

Mme Guillot renchérit qu'elle fait suite à des problématiques particulières à cette collectivité.

M. le Maire précise qu'il y a des agents en souffrance à la CDC. Il explique que pour la commune il y a aussi des agents en arrêt mais que ce sont des arrêts liés à des maladies.

M. Hureau affirme que pour les agents qui font du ménage le bien vieillir peut être compliqué.

M. le Maire propose de passer au vote quant à l'octroi de chèque cadeaux à hauteur de 100€.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité ;

Décide d'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 1^{er} décembre 2024.

Autorise Mr le Maire à procéder aux écritures comptables afférentes.

7- Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

| TIERS | OBJET | IMPUTATION | | HT | TTC | DATE DE SIGNATURE |
|------------------|--|------------|-----|---------|---------|-------------------|
| DESMOS | Prestation nettoyage rue nationale | 611 | | 2516 | 3019,2 | 11/10/2024 |
| PROLIANS | Fournitures | 60632 | | 50,79 | 60,95 | 16/10/2024 |
| CLIM & MA | Pont de diode - restaurant l'Ardoise | 615228 | | 593,03 | 711,62 | 15/10/2024 |
| COUELLE | Remplacement chapeaux de toiture+ ardoises | 615221 | | 360 | 432 | 15/10/2024 |
| SAVOIRSPPLUS | Fournitures école maternelle | 60672 | | 319,86 | 383,86 | 28/10/2024 |
| SAVOIRSPPLUS | Fournitures école maternelle | 60672 | | 191,81 | 202,36 | 28/10/2024 |
| LIBRAIRIE THUARD | BL : livres bibliothèque | 2188 | 16 | | 1250 | 31/10/2024 |
| PENET | Regard pour la Vivanciere | 2188 | 24 | 138,62 | 166,34 | 03/09/2024 |
| DISTRICO | Traverses parterre verger | 2188 | 26 | 209,66 | 251,6 | 16/05/2024 |
| WDMP | Tablier - école maternelle | 2188 | 131 | | 204 | 28/10/2024 |
| NATHAN | Puzzles - école maternelle | 2188 | 131 | | 190,4 | 28/10/2024 |
| HYPER U | Télécommande + radio - école élémentaire | 2188 | 132 | 199,98 | 239,94 | 28/10/2024 |
| IKEA | Mobilier - école élémentaire | 2188 | 132 | 1059,98 | 1271,99 | 28/10/2024 |

M. le Maire précise que la prestation de nettoyage a été exécutée sur la Place des commerces et la Rue Nationale. C'est un nettoyage à l'eau chaude qui a été fait.

M. Joanico interroge quant à la fréquence idéale de ce genre de prestation.

M. le Maire explique que cela n'a jamais été effectué mais que l'idéal est de le faire tous les 3 ou 4 ans maximum.

M. Brionne précise que l'intervention au restaurant de l'Ardoise concerne la grande salle.

M. Hureau explique que les meubles Ikéa seront livrés.

M. Brionne informe que le nombre de pigeons est en baisse mais qu'il en reste une soixantaine.

Urbanisme :

Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de péremption urbain (DPU) :

- Dossier reçu le 4 novembre 2024 : parcelles cadastrées AH 151(3a80ca), ah 133 (96ca) et AH 138 (14a), situées 5 Résidence des Pins et Place d'Armes ; Bien estimé à 110 000€.



Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préempter.

8- Comptes-rendus des commissions communales :

- **Finances :**

Mme Guillot informe le conseil municipal qu'une commission se tiendra le 25 novembre à 18h.

M. le Maire précise qu'il s'agira de réfléchir sur les diverses tarifications de la commune pour l'année 2025. Mais aussi que ce sera l'occasion d'avoir une réflexion sur la DETR 2026.

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

L'arrêté de subvention au titre de la DETR 2024, pour les travaux de voirie Route de Ruaudin, a été reçu en mairie. La commune a obtenu un accord pour 129 000€ (soit 33% obtenu suite à la demande de 40% de subvention).

L'entreprise Chapron commencera les travaux avec trois semaines de retard. Cela démarrera par le réseau d'eaux pluviales du Chemin de la Pitardière.

Les menuiseries de la salle polyvalente seront bientôt toutes changées. C'est une finition de qualité. L'entreprise Sarthe Peinture qui doit changer les murs de la grande salle n'a pas commencé.

M. le Maire souhaite souligner que la couleur choisie par le conseil donne un joli résultat.

M. Brionne informe qu'il avait été prévenu par Mme Jeslin qu'il n'y a pas d'éclairage public entre la salle polyvalente et la rue des AFN. Cela devra être vu en commission.

M. Brionne tient à féliciter les agents communaux qui ont effectué un gros travail au cimetière. En revanche la semaison de la pelouse dans le carré « enfants » et près de la concession pour le don d'organe va être retardée par rapport à la météo.

L'espace du jardin du souvenir a entièrement été refait. Le chantier d'insertion « Etudes et chantier » doit intervenir en janvier pour finir les allées dans l'ancien cimetière.

Les bacs de rétention ont été nettoyés.

M. Brionne mentionne également qu'un saisonnier est présent jusqu'au 15 novembre afin de finir le plus gros du travail sur les espaces verts.

La commission voirie se réunira le 26 novembre. Outre l'éclairage public elle devra travailler sur les travaux à effectuer en 2025 : voirie, salle de danse en régie, parking à terminer, etc.

- **Environnement : Mme Lalanne en est la rapporteuse**

Végétalisation de la cour d'école : une réunion est prévue le 19/11 de 15h à 16h. M Hureau précise qu'elle se tiendra dans la salle des maitres. Les élus de la commission scolaire sont invités à y participer. Il s'agira de faire un point des souhaits des utilisateurs.

Le 23 novembre aura lieu la Fête du Verger. C'est la 5^{ème} séance de plantation, qui se fera de 10h à 12h, puisque cette opération a commencé le 26/11/2022 (plantation en novembre et en mars). Les arbres ont été commandés. Les agents sont chargés d'aller les chercher. Il faut souligner que les 8 cerisiers plantés sont morts, 15 nouveaux arbres seront plantés. M. Hellier a rendez-vous avec Mme Lalanne le 21/11 à 9h pour la mise en œuvre des trous. Il reste à voir le côté festif avec Mme Chauveau.

Les prochains rendez-vous : le 14 novembre aura lieu la réunion pour la fête Eco-Saint-Martienne et la prochaine commission sera le 28 novembre à 18h30.

Les Arts à Saint Mars : une réunion s'est tenue le 6 novembre. Il y aura 32 exposants. Les agents devront apporter 90 grilles à la salle des fêtes le jeudi. L'installation se fera à partir de 10h le vendredi. L'aménagement pour l'éclairage est prévu

M. le Maire rappelle que le vernissage sera à 19h le vendredi soir.

Pour le côté festif, les courses pour la Sangria et les toasts seront faites le mercredi. Les horaires d'ouverture de l'exposition sont :

- Le samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Le dimanche de 10h à 12 h et de 14h à 17h

Un repas convivial est prévu le dimanche midi pour les artistes à l'Ardoise, l'apéritif sera offert par la commune.

Mme Lalanne s'interroge quant à la prise de photographies sur ce week-end. Elle souhaiterait que la commission communication le fasse car la photographe habituelle ne sera pas présente.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

Comme vu plus en amont dans la réunion, le mobilier de la cantine est arrivé.

Le choix des jeux a été fait.

Les deux conseils d'école ont eu lieu :

M. le Maire informe que les effectifs en maternelle sont à la baisse. A la rentrée 2024, 67 enfants étaient inscrits, l'estimatif pour septembre 2025 est de 61. Une fermeture de classe est à prévoir. Il en faudrait 80 pour éviter celle-ci.

En élémentaire le nombre d'enfants reste stable, on passerait de 161 à 165 en septembre 2025.

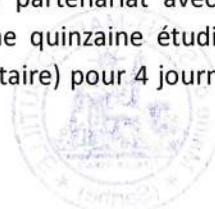
- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

Le magazine a été distribué. La prochaine commission doit être fixée avec Mme Guittet.

Il y a une nouvelle page Facebook pour le restaurant « L'Ardoise »

9- Informations diverses :

- **Volonté de Podeliha de vendre 3 logements locatifs vacants situés 5, 7 et 9 rue des Rosiers :** Podeliha a reçu l'accord de vente pour trois logements. Celui qui est occupé sera donc exclu de l'acquisition par la commune.
- **Travail d'étudiants en école d'architecture sur la maison sise au 33 rue Nationale :** la direction départementale des territoires de la Sarthe a conclu un partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville (ENSA-PB). Une quinzaine étudiants en master 1 viendront au mois de février 2025 (2^{ème} semestre universitaire) pour 4 journées. M le Maire a



compris que les étudiants travailleraient sur l'aménagement urbain de la commune et y inclurait une réflexion sur la grande maison et le hangar de la rue Jules Lambert.

La commune de Moncé en Belin a également été retenue par la DDT.

- **DETR 2025** : l'appel à projet se fera pour la campagne 2025 du 4/12/2025 au 07/02/2025 (au lieu d'une date limite mi-décembre). La liste des opérations éligibles sera transmise ultérieurement.
- **Manifestations** :
 - o Cérémonie du 11 novembre : 11h15 lundi
 - o Les Arts à Saint Mars : « La Nature, c'est Magique » vernissage le 15/11 à 19h et ouverture au public samedi 16 et dimanche 17 novembre.
 - o Championnat départemental de Cyclo-cross : dimanche 17 novembre sur le site de Rochefort
 - o Plantation au verger communal : samedi 23 novembre à 10h
 - o Sainte Barbe : samedi 30 novembre à 14h
 - o Marché de Noël : samedi 30 novembre à partir de 14h. Il est regrettable que celui-ci soit en même temps que celui de Brette-les Pins (la date de celui-ci a changé). M le Maire suggère que le défilé des pompiers passe par le marché.
 - o Vœux du Maire : vendredi 24 janvier 2025 à 19h30
- **Restaurant « L'Ardoise »** : Le restaurant est ouvert depuis le 5/11.

M. le Maire rappelle que tous les agents et les élus ont été conviés à une matinée pour parler de la fresque du climat. Elle se tiendra le 9 novembre à l'Ardoise.

Mme Philippe souhaite connaître l'avancement du projet du Café associatif.

M. le Maire indique que les membres sont en train de travailler sur les statuts et le règlement. L'ouverture est prévue pour le printemps

M. Vallas s'étonne car il était dans le groupe initial mais n'a pas été prévenu de la dernière réunion. Mr le Maire confirme qu'il n'a envoyé de mail qu'aux personnes présentes lors de la première rencontre. Il s'excuse et informe que la prochaine réunion se tiendra le 13 novembre à 20h.

Mme Philippe interroge quant à la gestion des poubelles au Lotissement de la Bourdigalle par rapport à la sortie de la future zone artisanale.

M. Brionne explique que cela ne changera pas et que la sortie sur la route départementale a été validée par le département. Il rappelle également qu'un aménagement piéton se fera le long du fossé, un marquage au sol sera également effectué.

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- 06/12
- 16/01/2025 à 19h : un jeudi car les élus souhaitent pouvoir assister aux cérémonies des vœux des autres communes
- 07/03/2025
- 04/04/2025 (vote des budgets)
- 15/05 à 19h
- 05/06 à 19h
- 03/07 à 19h

La séance est levée à 22h22.

Le Maire,
Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,
Jean-Mark FAFIN